

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	12
DATE DE LA CONVOCATION : 26/03/2026		
Objet : Délégation consenties par le conseil municipal au maire		
Délibération N°	29-2026	

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 032-213203706-20260331-292026-DE

SEANCE ORDINAIRE N°04-2026

Du 31 mars 2026

L'an deux mille-vingt six le trente et un mars à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Présents: BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, GAURAN Jean-Luc, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline

Absents excusés: RAGUENEAU Laure, POUTEAU Lionel, VILLEMUR Michèle

Secrétaire de séance : CHOMARAT Caroline

Procurations : POUTEAU Lionel donne procuration à DERREY Alain.

RAGUENEAU Laure donne procuration à VILLADIEU Catherine

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible que le conseil municipal consente des délégations au maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'au seuil de 15 000.00 € HT ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000.00 € par sinistre.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- défendre la commune dans les actions intentées contre elles devant toutes juridictions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le maire,
Eric BALLESTER



Secrétaire de séance,
CHOMARAT Caroline